

7. IP-SUISSE fruits

2023



Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NPA	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'exploitation

Statut:

Rempli

pas rempli

pas contrôlé

pas applicable

existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER (noter les manquements au-delà de la tolérance)	<input type="checkbox"/>
-------	---	--------------------------

7.1 Exigences pour fruits à cidre IP-SUISSE

7.1.1	La part d'arbres haute-tige doit aux moins être de 60 % (cela signifie: par arbre haute-tige max.0.8 ares de verger basse-tige) Exception pour les filets anti grêle: voir manuel de contrôle	<input type="checkbox"/>	Haute-tige: pièce x 0.8 ares = ares Verger basse-tige: (Fruits à cidre et de table) ares (uniquement fruits à pépins)
7.1.2	Les insecticides utilisés dans tout l'arboriculture (fruits à pépins et fruits à noyau) ne doivent pas contenir les substances actives suivante: chlorpyrifos éthyle et chlorpyrifos méthyle, imidaclopride et thiaméthoxame.	<input type="checkbox"/>	

7.2 Exigences pour fruits à pépins IP-SUISSE (pommes de table, poires de table) par variété

7.2.1	Analyses de sol ne datant pas de plus de 5 ans	<input type="checkbox"/>
7.2.2	Herbicides: sur le rang, au maximum 2 traitements par an avec des herbicides foliaires, les herbicides racinaires sont interdits Exception : de l'implantation jusqu'à la troisième année de culture incluse, pas de limitation du nombre de traitement avec des herbicides foliaires.	<input type="checkbox"/>
7.2.3	Auto-déclaration: pendant la période de végétation, les pousses atteintes d'oïdium sont éliminées et évacuées de la culture.	<input type="checkbox"/>
7.2.4	Auto-déclaration: les momies de fruits sont éliminées au plus tard lors de la taille.	<input type="checkbox"/>
7.2.5	Auto-déclaration: les feuilles mortes au sol sont broyées en automne ; pour les variétés tardives, le broyage peut également être effectué au printemps de l'année suivante.	<input type="checkbox"/>
7.2.6	Auto-déclaration: les néophytes sont combattues sur toutes les surfaces sous contrat IP-SUISSE.	<input type="checkbox"/>
7.2.7	La lutte contre le carpocapse de la pomme est effectuée sans insecticides de synthèse. Exception : verger de moins de 0.5 ha	<input type="checkbox"/>
7.2.8	Poire: lutte contre le psylle du poirier de la fin de l'hiver jusqu'à la floraison uniquement avec la matière active kaolin. Dès le 30 juin, la lutte doit être réalisée avec des préparations à base de savon.	<input type="checkbox"/>
7.2.9	Au moins 1 nichoir pour abeilles sauvages par 2 ha de surface contractuelle IP-SUISSE mais au moins 1 nichoir par parcelle. Les nichoirs pour abeilles sauvages peuvent aussi être remplacés par des ruches pour abeilles mellifères.	<input type="checkbox"/>
7.2.10	Par hectare de surface enregistrée sous IP-SUISSE, 40 m linéaire de bande fleurie (min 40 cm de large) sont installés en bordure de verger	<input type="checkbox"/>
7.2.11	Toutes les variétés sous contrat IP-SUISSE sont cultivées selon les directives IP-SUISSE. (zones frontalières voir manuel de contrôle)	<input type="checkbox"/>

7.3 Exigences pour les fruits à noyaux IP-SUISSE (abricots, cerises, pruneaux)			
7.3.1	Sur les surfaces IP-SUISSE l'utilisation d'herbicides chimiques-synthétiques est interdite. Exception: jeunes arbres de moins de cinq ans, mais seulement avec des herbicides de contact Le seul produit non-chimique-synthétique homologué est Natrel (acide pélargonique)	<input type="checkbox"/>	
7.3.2	Dans les installations basse tige au moins une mesure prophylactique est mise en place: Abricots: <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance du vol de la tordeuse orientale du pêcher et du carpocapse des pommes à l'aide de pièges à phéromones • Confusion de la tordeuse orientale du pêcher et du carpocapse des pommes • Utilisation de virus de la granulose contre la tordeuse orientale du pêcher et du carpocapse des pommes Cerises: <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance du vol de la mouche de la cerise avec des pièges jaunes • Confusion de la tordeuse de la pelure • Utilisation de virus de la granulose contre la tordeuse de la pelure Pruneaux: <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance du vol de l'hoplocampe du prunier avec des pièges blancs • Surveillance du vol de la carpocapse des prunes à l'aide de pièges à phéromones • Confusion de la carpocapse des prunes 	<input type="checkbox"/>	Pas applicable pour les haute tige
7.4 Exigences pour les noix IP-SUISSE			
7.4.1	Sur les surfaces IP-SUISSE l'utilisation d'herbicides chimiques-synthétiques est interdite. Exception: jeunes arbres de moins de cinq ans, mais seulement avec des herbicides de contact Le seul produit non-chimique-synthétique homologué est Natrel (acide pélargonique)	<input type="checkbox"/>	
7.4.2	À partir de mi-juin, seuls des fongicides biologiques sont utilisés.	<input type="checkbox"/>	Date de conversion:
7.5 Exigences pour les baies IP-SUISSE (fraises, framboises, mûres, groseilles, myrtilles)			
7.5.1	Si les cultures sont chauffées, une part d'énergie renouvelable doit être utilisée pour l'électricité ou le chauffage.	<input type="checkbox"/>	
7.5.2	S'il est irrigué, cela se fait à l'aide d'une des méthodes d'irrigation suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • irrigation au goutte-à-goutte • Micro Jet • si une autre méthode d'irrigation, pas d'utilisation d'eau potable Exception: Lors de la phase de croissance et pour la protection contre le gel	<input type="checkbox"/>	
7.5.3	En culture de plein champ (y compris les tunnels), au moins une des méthodes de fertilisation suivantes est utilisée: <ul style="list-style-type: none"> • fertilisation en ligne • fertigation • si une autre méthode de fertilisation, une part d'engrais organique (par exemple du compost etc.) 	<input type="checkbox"/>	
7.5.4	Dans les cultures sur substrat (y compris les serres), la fertilisation est effectuée par fertigation.	<input type="checkbox"/>	
7.5.5	L'utilisation d'une technique d'application précise (conformément aux contributions à l'efficacité des ressources) est obligatoire, s'il n'y a pas de protection des intempéries.	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

<input type="checkbox"/> Le/la producteur/trice renonce au contrôle et sort du programme IP-SUISSE fruits , il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base antérieur à 4 ans).			
<input type="checkbox"/> Le /la producteur/trice renonce au contrôle et sort de l'ensemble de la production sous label IPS (incl. AQ-viande, exigences de base et tous les autres programmes IP-SUISSE).			
Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste également l' authenticité des données de cette checkliste . Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.			
Date du contrôle	Signature du / de la producteur/trice	Signature du contrôleur et tél.	Identification de l'organe de contrôle
Agrosolution SA, Jordils 5, 1001 Lausanne Tél 021 / 601 88 08 ; Fax 021 / 601 88 10	Agrosolution SA: Organe de contrôle: Producteur/trice:	Original Copie Copie	© agrosolution 2023